

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 26 MARS 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 10  
 Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 20/03/2015  
 Date d'affichage : 20/03/2015

L'an deux mille quinze, le JEUDI 26 MARS, à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. André LETELLIER, Mme Valérie SABOUROUX, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothée BLESTEAU, Mme Vanessa GUEGUEN.

Excusés : Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Jean-Pierre ISABEL (arrivés en cours de séance)  
 M. Claude HAMEL, ayant donné procuration à M. André LETELLIER  
 M. Guillaume CUBERO ayant donné procuration à Mme Vanessa GUEGUEN

Absent : M. Claude PERONNE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SABOUROUX

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 février 2015**

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte administratif 2014**

Sous la Présidence de M. Emmanuel GOSSIEAUX, le Compte Administratif 2014, présenté par M. ROSSI, Receveur Municipal, est approuvé par 10 voix pour, 0 voix contre, et aucune abstention.

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	501 717.54	G	645 697.79
	Section d'investissement	B	747 905.89	H	946 549.09
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	426 338.38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	113 670.49 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)			1 249 623.43 = A+B+C+D		2 132 255.75 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	532 725.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		532 725.00 = E+F		0.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	501 717.54	= G+I+K	1 072 036.17
	Section d'investissement	= B+D+F	1 280 630.89	= H+J+L	1 060 219.58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 782 348.43	= G+H+I+J+K+L	2 132 255.75

### Approbation du compte de gestion 2014

Considérant que le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal correspond au Compte Administratif 2014 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal.

### Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 570 318.63 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice 2014</u>	143 980.25 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	426 338.38 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	570 318.63 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	312 313.69 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 532 725 €
Besoin de financement d'investissement F	= D + E - 220 411.31 €
AFFECTATION = C	= G + H 570 318.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	220 411.31 €
2) H Report en fonctionnement R 002	349 907.32 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

### TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les impôts locaux et donc de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Variation de taux	Produit attendu
taxe d'habitation	1 094 000 €	7.39 %	0 %	80 847 €
taxe foncière propriétés bâties	663 900 €	8.34 %	0 %	55 369 €
taxe foncière propriétés non-bâties	76 900 €	16.07 %	0 %	12 358 €
cotisation foncière des entreprises	65 100 €	9.54 %	0 %	6 211 €
total	1 899 900 €			154 785 €

**Budget 2015**

Monsieur ROSSI présente le Budget 2015 étudié par la Commission Finances. Le Conseil Municipal décide de voter ce budget : par nature et chapitre en section de fonctionnement et par article en section d'investissement avec opération.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
011	Charges à caractère général	301 670 €	301 670 €
012	Charges de personnel	206 500 €	206 500 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	165 300 €	165 300 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>673 470 €</b>	<b>673 470 €</b>
66	Charges financières	20 157 €	20 157 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
68	Dotations aux amortissements	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0 €	0 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>693 627 €</b>	<b>693 627 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	243 653 €	243 653 €
042	<i>Opération d'ordre entre section</i>	0 €	0 €
	<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	243 653 €	243 653 €
	<b>TOTAL</b>	<b>937 280 €</b>	<b>937 280 €</b>
		<b>D 002 résultat reporté</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNMENT CUMULEES</b>		<b>937 280 €</b>

**RECETTES**

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
70	Produits des services	11 500 €	11 500 €
73	Impôts & taxes	196 464 €	196 464 €
74	Dotations & participations	328 479 €	328 479 €
75	Autres produits de gestion courante	26 000 €	26 000 €
013	Atténuation de charges	18 000 €	18 000 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>580 443 €</b>	<b>580 443 €</b>
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	6 930 €	6 930 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>587 373 €</b>	<b>587 373 €</b>
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>587 373 €</b>	<b>587 373 €</b>
		<b>R 002 résultat reporté</b>	<b>349 907 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNMENT CUMULEES</b>		<b>937 280 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 653 €
--	-----------

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 350 €	5 350 €
204	Subventions d'équipement versées	98 800 €	98 800 €
21	Immobilisations corporelles	145 425 €	325 769 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	20 100 €	372 481 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>269 675 €</b>	<b>802 400 €</b>
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Remboursement d'emprunts	40 977 €	40 977 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €
27	Autres immos financières	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues Investissement	0 €	0 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>40 977 €</b>	<b>40 977 €</b>
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>310 652 €</b>	<b>843 377 €</b>
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>310 652 €</b>	<b>843 377 €</b>
	<b>D 001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>843 377 €</b>

**RECETTES**

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	32 000 €	32 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	35 000 €	35 000 €
1068	Dotations Fonds divers Réserves	220 411 €	220 411 €
024	Produit des cessions	0 €	0 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>255 411 €</b>	<b>255 411 €</b>
45X2	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>287 411 €</b>	<b>287 411 €</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>243 653 €</i>	<i>243 653 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>243 653 €</b>	<b>243 653 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>531 064 €</b>	<b>531 064 €</b>
	<b>R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>		<b>312 313 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>843 377 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
--

243 653 €
-----------

Le Conseil Municipal à 10 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions, approuve le Budget 2015 présenté.

Monsieur ROSSI précise que les finances de la commune sont saines. Le fond de roulement est de 587 € par habitant, supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale respectivement de 426 €, 411 € et 416 €.

### Centre Communal d'Action Sociale

Madame Béliarde expose le compte administratif 2014 et le budget 2015 du CCAS.

Il résulte en fin d'exercice 2014 un excédent de clôture de 4 115.06 €.

Le budget 2015 s'équilibre à 16 568 € en section de fonctionnement et à 3 000 € en section d'investissement.

### DUP projet de contournement suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur : poursuite de la procédure

Thaon est desservie par trois routes départementales :

- la RD 22 qui traverse le sud de la commune et relie Cairon et Creully
- la RD 83 qui dessert le bourg de Thaon selon un axe est-ouest et qui assure la liaison entre Luc-sur-Mer et Bretteville l'Orgueilleuse
- la RD 170 qui dessert la zone agglomérée de Thaon selon un axe nord-sud et qui relie Courseulles-sur-Mer et Rots.

Ces deux dernières voies identifiées en partie comme routes touristiques par le conseil général assurent plus largement des liaisons avec la RD 404 au nord et la RN13 au sud.

Dans la zone agglomérée de Thaon, ces deux routes départementales sont à l'origine de nuisances, voire de problèmes de sécurité. La traversée de bourg y est d'autant plus difficile et dangereuse que doivent cohabiter au quotidien les flux résidentiels et internes à la commune, les flux de transit, ainsi que les flux des engins agricoles.

La traversée de bourg constitue ainsi un couloir à l'intérieur duquel les automobilistes s'engouffrent à grande vitesse.

L'étroitesse de la voie rend les croisements difficiles et la visibilité depuis les axes perpendiculaires est mauvaise. La circulation piétonne est délicate, voire dangereuse, en raison de l'absence ou du faible dimensionnement des trottoirs.

Il s'est avéré inévitable de délester la traversée de bourg d'une partie du trafic routier pour concrétiser ce projet de revalorisation et de sécurisation.

Comme annoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U, la commune a donc opté pour la réalisation d'une voie de substitution qui emprunterait notamment les chemins ruraux n°3 et 11. Des emplacements réservés ont donc été institués dans le cadre du PLU afin de faciliter la réalisation de ce projet.

Considérant l'urgence à mettre en œuvre cet aménagement, le conseil municipal, en séance du 07/02/2013 (délibération n°2013-01) a approuvé l'engagement d'une procédure de DUP sur le périmètre concerné, et sollicité auprès de M. le Préfet du Calvados le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'acquiescer les parcelles correspondant au terrain d'assiette du projet, et dont le bénéficiaire la commune.

Par arrêté du 4 novembre 2014, M. le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 20 novembre 2014 au 22 décembre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête d'utilité publique, Monsieur Hubert SEJOURNE, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable :

- **sous réserve** que la commune maintienne son engagement d'interdiction du contournement aménagé aux poids lourds et véhicules légers et,
- avec les **recommandations** suivantes :
  - que la commune s'assure sur le plan technique, avec une étude complémentaire spécifique et un dialogue avec les représentants professionnels agricoles, que le contournement répond bien aux besoins de l'agriculture céréalière contemporaine, et que les aménagements sont adaptés aux gabarits (la question du relief de l'allée, du croisement avec la RD 170 et des virages à angle droit devra être particulièrement prise en compte),
  - que la signalétique soit de qualité et, ainsi que s'y est engagée la commune, qu'elle fasse l'objet d'un suivi attentif.

En réponse à cette réserve, il y a lieu de signaler que la commune s'est d'ores et déjà rapprochée de la Chambre d'Agriculture du Calvados en vue de s'assurer que l'aménagement projeté réponde bien aux exigences de fonctionnement des exploitations concernées. Le principe d'une réunion technique les associant à la mise en œuvre du projet leur a ainsi été proposé à cette occasion. Dans cette perspective, le dossier de présentation du projet, ainsi que les plans correspondants, lui ont été transmis afin qu'elle étudie ces pièces avant la tenue de cette réunion.

Enfin, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'issue de l'enquête parcellaire.

En conséquence, le conseil est invité :

- à approuver la réponse à apporter à la réserve émise par le commissaire enquêteur telle qu'elle vient de lui être présentée,
- à décider la poursuite de la procédure d'expropriation,
- à solliciter de Monsieur le Préfet du Calvados la déclaration d'utilité publique, l'aménagement du projet de contournement.

Après avoir pris connaissance de ces différents éléments, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 voix contre :

- approuve la réponse à apporter à la réserve émise par le commissaire enquêteur telle qu'elle vient de lui être présentée,
- décide la poursuite de la procédure d'expropriation,
- sollicite de Monsieur le Préfet du Calvados la déclaration d'utilité publique, l'aménagement du projet de contournement.

### **Chantier du bâtiment rue de Barbières**

- Approbation d'un devis ERDF pour le raccordement en énergie électrique :

Monsieur le Maire présente un devis établi par ERDF relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité du bâtiment communal en construction rue de Barbières.

Le montant des travaux s'élève à 6 028.70 € HT soit 7 234.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre financière établie par ERDF, d'un montant de 6 028.70 € HT soit 7 234.44 € TTC,
  - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.
- 
- Critères de recrutement du futur employé de l'Agence Postale Communale : le Conseil Municipal demande au Maire de se procurer une fiche de poste auprès de La Poste, ainsi que la liste des services et produits relevant des compétences d'une agence postale.
  - Choix de la date de l'ouverture de l'Agence Postale Communale : 1<sup>er</sup> juillet 2015.
  - Location des locaux commerciaux et des appartements :  
Monsieur le Maire informe qu'il n'y a plus personne d'intéressée par les cellules commerciales. Un dossier de publicité sera déposé auprès de la CCI. Madame Jockum propose d'en déposer un également auprès d'une agence immobilière spécialisée.  
Par ailleurs, Monsieur le Maire a rencontré des personnes intéressées par la location des appartements. Le Conseil Municipal souhaite qu'une liste de critères d'attributions soit établie et que caution solidaire soit obligatoire. La gestion des locations sera probablement tenue par Maître PEAN, Notaire de la commune.

### **SDEC Energie**

- Approbation d'un devis pour l'extension du réseau électrique rue du Château d'Eau pour permettre le raccordement du futur EHPAD :

Monsieur le Maire présente une étude réalisée par le SDEC pour le raccordement au réseau électrique du futur EHPAD dont le permis de construire a été accordé, rue du Château d'Eau.

Pour être raccordée électriquement, la parcelle nécessite :

- une extension haute tension de 2 x 355 m
- un poste de transformation HTA/BT de type à couloir de manœuvre de 400 kva
- une extension basse tension de 30 m
- un coffret de sectionnement du futur branchement en limite de propriété.

Le montant des travaux s'élève à 74 331.79 € HT. La TVA étant avancée par le SDEC Energie, la part restant à financer est de 35 %, soit 34 599.07 €, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et le SDEC Energie dans le cadre du soutien qu'il apporte au développement des activités communales ou économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- accepte de financer les travaux d'extension du réseau d'électricité pour un montant de 34 599.07 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre financière établie par le SDEC Energie,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

• Avancement des divers chantiers :

- le lampadaire de la rue des Jardinets, derrière l'agence postale est déplacé,
- la borne de rechargement des voitures électriques ne sera pas installée avant 2016. De la pelouse sera semée sur l'espace en attendant la création du parking rue du Lavoir.

#### **Vote sur une demande d'autorisation de création d'une rampe d'accès sur le domaine public**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement intérieur et extérieur de la boulangerie de Thaon, il convient de répondre à une demande d'autorisation de création d'une rampe d'accès sur le domaine public, pour les personnes à mobilité réduite. Cette rampe, d'une largeur de 1.25 m serait positionnée parallèlement au commerce sur 6.5 m de long, depuis l'angle droit de la façade de la boulangerie. Le Conseil donne son accord pour la réalisation de cette rampe d'accès sur le domaine public communal.

#### **Communauté de Communes d'Orival**

##### **Fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2015 de la CdC :**

La Communauté de Communes d'ORIVAL a informé les Maires des communes membres que son budget 2015 ne pourra trouver d'équilibre sans un financement supplémentaire.

Afin d'éviter une nouvelle augmentation des taxes locales, le recours au fonds de concours peut être utilisé, conformément à l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004. La Communauté de Communes d'Orival propose qu'il s'applique au financement des dépenses de fonctionnement des biens d'équipement tels que les groupes scolaires ou le complexe sportif.

Afin de pouvoir voter le budget en équilibre, la communauté de communes demande aux conseils municipaux de son territoire de bien vouloir délibérer sur l'accord d'un versement d'un fonds de concours d'un montant **maximum de 15 € par habitant**. Ce montant pourra, en effet, être revu à la baisse en fonction de celui des dépenses prévisionnelles qui aura finalement été retenu.

Par ailleurs, étant attaché au principe d'équité entre les quinze communes, le Conseil Communautaire ne pourra pas retenir cette solution si toutes les communes n'ont pas répondu positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions :

- accepte de verser un fonds de concours d'un montant maximum de 15 € par habitant à la Communauté de Communes d'Orival, pour financer les dépenses de fonctionnement de ses biens d'équipement tels que les groupes scolaires et le complexe sportif.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, en section de fonctionnement, article 657341.

##### **Modification exceptionnelle des fonds de concours pour les dépenses d'investissement 2015 :**

Monsieur Maury, Maire, rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'ORIVAL a décidé lors de sa séance du 12 juillet 2007, en application de l'article 186 de la loi n°2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, que les communes lui verseraient des fonds de concours pour la réalisation d'équipements sur leur territoire.

La commune de Thaon s'est vu appliquer un taux de participation de 48.96 % sur le financement assuré par la Communauté de Communes, hors subventions, pour ses équipements.

Lors de la réunion des maires d'Orival, le 14 mars 2015, Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'ORIVAL a informé ces derniers que le budget 2015 ne pourra trouver d'équilibre sans un financement supplémentaire. Le programme de travaux de voirie 2015 pourrait être reporté en 2016.

Afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie en 2015, la Communauté de Communes d'Orival demande aux communes concernées d'avancer le financement à la charge de la Communauté de Communes sous la forme de fonds de concours qui leur seraient remboursés par l'intercommunalité dans 2 ans, soit sur l'exercice 2017.

Les travaux envisagés sur la commune de Thaon sont les suivants : aménagement d'un parking rue de l'Ormelet, aménagement des abords des commerces rue de Barbières, mise en enrobé de l'entrée du Stade Claude Marin, réfection du chemin du Val Amphrye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- accepte de prendre en charge le financement des travaux de voirie à réaliser sur la commune de THAON dans le cadre du groupement de commande 2015, sous la forme de fonds de concours, à hauteur de 100 % (51.04 % part Orival + 48.96 % part Thaon) du montant hors taxes des travaux, déduction faite des subventions qui seront perçues par la CdC d'Orival,
- précise qu'avant toute commande d'exécution des travaux, la Communauté de Communes d'ORIVAL devra prendre l'engagement écrit de rembourser la commune de Thaon, en 2017, à hauteur de 51.04 % du fonds de concours (déduction faite des subventions),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, en section d'investissement, article 2041513.

#### **SIAEP de la source de Thaon**

Lecture du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2015. Le syndicat a décidé de reconduire le montant de la part syndicale dans la facturation de l'eau potable 2014 sur 2015 : part fixe 26.20 € ; consommation 0.7873 €/m<sup>3</sup>. Les travaux de remplacement des branchements plomb sont en cours, notamment sur la commune de Thaon.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Lecture d'un courrier des anciens locataires du logement communal situé au dessus de l'actuel bureau de poste relatif à la facturation des charges 2014. Le bail prévoit le remboursement à hauteur de 50 % des factures de fioul et d'entretien de chaudière par les locataires. Une baisse du montant du loyer ayant été accordée, ainsi qu'une remise de 527.10 € sur les charges 2013, le Conseil Municipal ne souhaite pas négocier la facture de charges locatives 2014.

Projet de création de lotissement : la Sarl du Val Amphrye souhaite réaliser un lotissement de 19 parcelles rue du Château d'Eau. Le projet sera présenté à la Commission Urbanisme.

Acquisition de terrain : Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte d'acquisition du terrain des Consorts Letellier, près du Stade Claude Marin, d'une superficie de 8 287 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, est prévue début avril.

BACER du Pré-Bocage : en 2014, 830 tonnes de textiles ont été collectées, dont 4.7 tonnes sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à minuit.